

Mehu

Police environnementale ou police de façade?

Christian Tchanou

À quoi sert réellement la police environnementale?

La question se pose avec acuité. Bien sûr à cause de l'état avancé de dégradation de l'environnement au Bénin. Ceci, du fait de l'insalubrité et de l'incivisme des populations.

Le cas de Cotonou nous intéresse justement. Car tout indique au contraire que la police environnementale n'existe que de nom. «Cotonou est malade de son environnement», «Cotonou ploie toujours sous le faîte de ses tas d'immondices», «C'est la ville où le cadre de vie est ce qu'il y a de plus malsain au Bénin». Des points de vue qui ne manquent pas de justesse. Les faits sont là, têtus. Des crachats rejetés en pleine circulation, des citoyens qui urinent sans aucune honte en pleine rue, des routes transformées en poubelles et sur lesquelles sont déversées des restes de nourritures : sachets, peaux de fruit, feuilles d'akassa (surtout dans les quartiers populaires : Vodjé, Vossasa, Ste Cécile, Zongo, Xwladodji, etc).

Des dépôts d'ordures de toutes natures (ordures ménagères, matières fécales, urines) dans les caniveaux obstrués. Un bien étrange spectacle qui se déroule tous les jours dans la ville au vu et au su des autorités, des forces de l'ordre, de la police environnementale. Plus écœurant, le transport de charges ou d'objets qui traînent sur les routes et raclent le bitume, la percussive de poteaux électriques, panneaux de signalisation, feux tricolores, etc, suscitent des interrogations à propos

de cette police dite environnementale.

Et pourtant...

Instrument d'intervention du ministère de l'environnement de l'habitat et de l'urbanisme, la police environnementale a été créée suivant le décret N°96-115 du 02 Avril 1996. Mais elle débutera véritablement ses activités en février 1999, avec 12 inspecteurs de l'environnement au départ. D'autres encore viendront grossir le rang les années suivantes. Le dernier recrutement, on se rappelle, a été concrétisé au début de cette semaine par la prestation de 10 nouveaux agents. Globalement, ils ont pour mission de lutter contre les divers cas de pollution et nuisances. Entre autres activités, les textes indiquent que les agents de la police environnementale doivent sillonner journellement les zones du Bénin, pour y déceler les atteintes à l'environnement, puis sensibiliser, convoquer ou déposer des rapports d'inspection selon le cas.

Saisis, par plainte, les inspecteurs de l'environnement se ren-



Luc Marie-Ange Gancadja, ministre de l'environnement

dent sur les lieux pour constater l'effectivité des faits incriminés. Dans la positive, informe-t-on, un rapport d'inspection tenant lieu de lettre de sommation et comprenant les constats, mesures correctives délai d'exécution et peines encourues, est transmis au mis en cause en vue de restaurer l'environnement. Ainsi, selon le Mehu, dans le seul département de l'Atlantique, la police

environnementale a connu de février 1999 à novembre 2000, 1215 dossiers (plaintes et recherches d'infraction confondues) qui sont traités avec satisfaction à plus de 72%. Pour plus de précisions, on ajoute que ces dossiers concernent la pollution du sol, de l'air, la pollution sonore et autres nuisances. Des « exploits » qui contredisent en tout cas la réalité sur le terrain.

Jeunesse et Sida

Les vacances, une période à risque

Aïssata Lawane

Les vacances ont toujours été une période où pratiquement toutes les folies semblent permises. Et c'est surtout la jeunesse qui est la couche la plus exposée. Pour les jeunes, vacances riment avec plaisir et c'est ainsi, sans se soucier des probables conséquences désastreuses de leurs actes, certains se livrent à une activité sexuelle non moins intense que pendant l'année scolaire ou académique.

Ce sont des sorties en bandes, pour ne pas dire hordes, qui s'organisent en boîtes de nuit ou encore à la plage où certains vont rester jusque tardivement dans la nuit avec toutes sortes de risques dont le viol qui peut entraîner l'infection par le Vih Sida.

D'un autre côté, les soirées en boîtes ou encore organisées entre copains peuvent dégénérer en débauche. Et en ces moments, l'inconscience aidant, l'esprit de ces jeunes gens préoccupés par la recherche du plaisir ou enivrés par l'alcool, n'est pas à la

protection contre le Sida par l'utilisation de capotes appelés encore préservatifs.

D'ailleurs, c'est dans une perspective de sensibilisation que toute la ville de Cotonou est bariolée depuis quelques jours de banderoles avec des messages tels que : «la meilleure protection contre le Sida est l'abstinence» ou encore «pas de pote sans capote»...

Cette sensibilisation vise ainsi une prise de conscience pour un changement de comportement sexuel car la principale source de transmission de cette terrible maladie demeure le sexe.

Et à l'heure où le taux de prévalence est passé un peu en dessous de 4,1%, selon les études du Programme national de lutte contre le Sida (Pnls), les populations devraient plus redoubler d'effort et surtout la jeunesse afin que ce taux diminue encore plus et même s'annule d'ici peu.

Alors, à tous les vacanciers: Prudence!

Conavab 2002

Frère Christophe en demi-finale

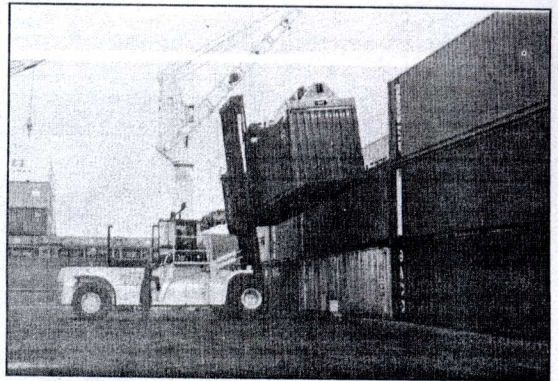
Fortuné Sossa

Djébis, le tombeur d'Assy Kiwah en 8ème finale vient d'être éclaboussé à son tour en quart de finale. Son challenge s'appelle Frère Christophe. Ce dernier l'a mis hors de poursuite de la compétition par un score fatidique de 144 points contre 61. A partir de cet instant, Frère Christophe rejoint Man Dav's et le groupe Agbako en demi-finale. Le dernier du carré d'as sera connu ce jour. Ce sera un duel rangé entre Gnonnas Pedro et le groupe Bourian. L'on se souvient que Gnonnas Pedro est le tombeur de Rico's Campos. Quant au groupe Bourian, c'est lui qui a obligé H2O Assouka à plier l'échine. On verra aujourd'hui qui des deux sauvera son honneur pour confirmer le carré d'as.

Conférence de presse de la Ldcb

Des doutes sur la qualité des huiles alimentaires

F. S.



Des huiles alimentaires impropres à la consommation sont débarquées au Port par des conteneurs pareils

La Ligue pour la défense du consommateur au Bénin (Ldcb) a donné une conférence de presse hier à Cotonou. Etait inscrit à l'ordre du jour la problématique la qualité des huiles alimentaires importées au Bénin et leurs effets sur les consommateurs. Selon Romain Houéhou, le président de la ligue, le Bénin importe une partie importante de ses besoins en huile alimentaire d'Asie du Sud-Est, bien que les unités nationales aient des capacités supérieures aux besoins du pays en huile alimentaire raffinée. Or toutes les enquêtes, renseigne-t-il, ont prouvé que les importations venant de ces régions présentent un risque important de contamination, aussi bien pour le vrac que pour les emballages de moyenne et grande dimension. Les importations en vrac, explique Romain Houéhou, constituent la grande majorité des importations au Bénin. Elles se font essentiellement sous la forme de bateaux entiers, qui sont déchargés au port de Cotonou par plusieurs milliers de tonnes à la fois. Une forme de fourniture de «l'huile adultérée» aux populations. En effet, croit savoir Romain Houéhou, au niveau du chargement à l'usine, compte tenu des énormes capacités de raffinage (jusqu'à 2000 tonnes par jour) les importateurs doivent louer une vaste flotte de camions-citernes qui doivent charger en un temps très court, trois à cinq jours, sur les bateaux dont la capacité est d'au moins 10 000 tonnes. Les usines n'ont donc par le temps, constate-t-il, de vérifier la propreté de ces camions-citernes qui peuvent très bien avoir transporté des produits pétroliers ou des produits chimiques liquides avant de venir charger l'huile. A l'arrivée au port de Cotonou, se retrouvent les mêmes risques de contamination : utilisation de pompes, tuyaux, camion, voire citernes ayant servi pour d'autres liquides. De ce fait, «il est strictement impossible de garantir la qualité des huiles importées en vrac et celles-ci devraient être totalement prohibées». Citant le Nigeria comme modèle à suivre, le président de la ligue a précisé que dans le cadre de ses budgets 2001 et 2002, ce pays s'est purement et simplement interdit, toute importation d'huile alimentaire en vrac ou dans des conditionnements supérieurs à quatre litres. Ceci pour la protection de la santé publique.